



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



Applicable du 3 juillet 2015 au 29 août 2018

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position DOC-2015-07

## Définitions des instruments financiers mentionnés aux points 6 et 7 de la section C de l'Annexe I de la directive 2004/39/CE (MIFID)

### Version consultée

### Résumé

L'AMF applique l'ensemble des orientations de l'ESMA concernant la définition des instruments financiers mentionnés aux sections C6 et C7 de l'annexe I de la directive 2004/39/CE (MiFID) (ESMA/2015/676). L'AMF les a intégrées dans sa position DOC 2015-07 qui apporte des précisions sur la définition des dérivés sur matières premières.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

*Mentions légales :*

*Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*

